



CRESS IDF

Promouvoir et développer
l'ESS sur le territoire francilien

Objectif politique



Représenter les
organisations de l'ESS
auprès des pouvoirs publics



Assurer la prise en compte
de ses acteurs lors de
l'élaboration de stratégies de
développement local

Objectif stratégique



Favoriser les dynamiques de
coopérations territoriales



Mettre en évidence les axes de
développement de l'ESS par
filières stratégiques et par
territoires

Objectif économique



Orienter les structures vers la
pérennisation de leur projet
et des emplois



Favoriser le
développement des
affaires de nos membres et
l'émergence de
partenariats

Ouverte à toutes les structures de l'ESS indépendamment de leur statut, la CRESS IDF vise à favoriser les échanges entre acteurs, représenter et défendre les intérêts des organisations de son champ auprès des pouvoirs publics et soutenir l'émergence et la pérennisation d'initiatives d'utilité sociale.

QUI PEUT ADHÉRER À LA CRESS IDF ?

Les entreprises de l'ESS et/ou leurs groupements, unions ou fédérations régionales, représentatifs, inclus dans le périmètre de l'ESS, tel que défini par la loi ESS 2014-856 du 31 juillet 2014, peuvent adhérer à la Cress Île-de-France : associations, coopératives, mutuelles - assurances et santé, fondations, fonds de dotations, entreprises solidaires d'utilité sociale.

Catégorie 1 : groupement, union ou fédération régionale d'entreprises de l'ESS.

Catégorie 2 : entreprise de l'ESS souhaitant adhérer via le groupement régional adhérent dont elle est membre.

Catégorie 3 : entreprise souhaitant adhérer directement, qu'elle soit membre ou non d'un groupement régional adhérent de la Cress Île-de-France.

**Pour toute demande de précisions sur les modalités
d'adhésion 2021, contacter : contact@cressidf.org**